

COURRIER RESERVE

DATE D'ARRIVEE : -3 MARS 2015	DATE DE DIFFUSION : 0 5 MARS 2015
--------------------------------------	--

EXPEDITEUR : *Préfet de la région Centre - Val de Loire*

OBJET : *Arrêté sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation*

DESTINATAIRES

	Pour Attribution	Pour Information
CABINET		X
SECRETARIAT PREFET		
SP ROANNE		
SP MONTBRISON		
S.M.L		
DCLP (citoyenneté et libertés publiques)		
DCDL (direction des collectivités et du développement local)		
DDT (Départementale des Territoires)	X	
DDPP (Protection des Populations)		
DDCS (Cohésion Sociale)		
UT DIRECCTE		
UT DREAL		
DT ARS		

Remarques de M. le Préfet : DDT 42 *TRÉ selon S. L. Nieme.*
Fabien SUDRY *3/03*

Remarques de M. le Secrétaire Général : *h m*

Remarques de M. le Directeur de Cabinet : *N*

Remarques du Directeur (attribution) :

Remarques du Chef de bureau (attribution) :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet

LE PREFET DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

à

Mesdames et Messieurs les Préfets
du bassin Loire-Bretagne

Orléans, le **23 FEV. 2015**

OBJET : arrêté sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

REFER : DREAL/SLBLB/DDB/JC-CC/15.0023

P. J. : 1 annexe
1 arrêté

Vous trouverez ci-joint l'arrêté que j'ai pris en application de l'article R. 566-14 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise le cadre d'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur les territoires à risque d'inondation important (TRI) du bassin Loire-Bretagne. Je vous invite à le porter à la connaissance des collectivités concernées.

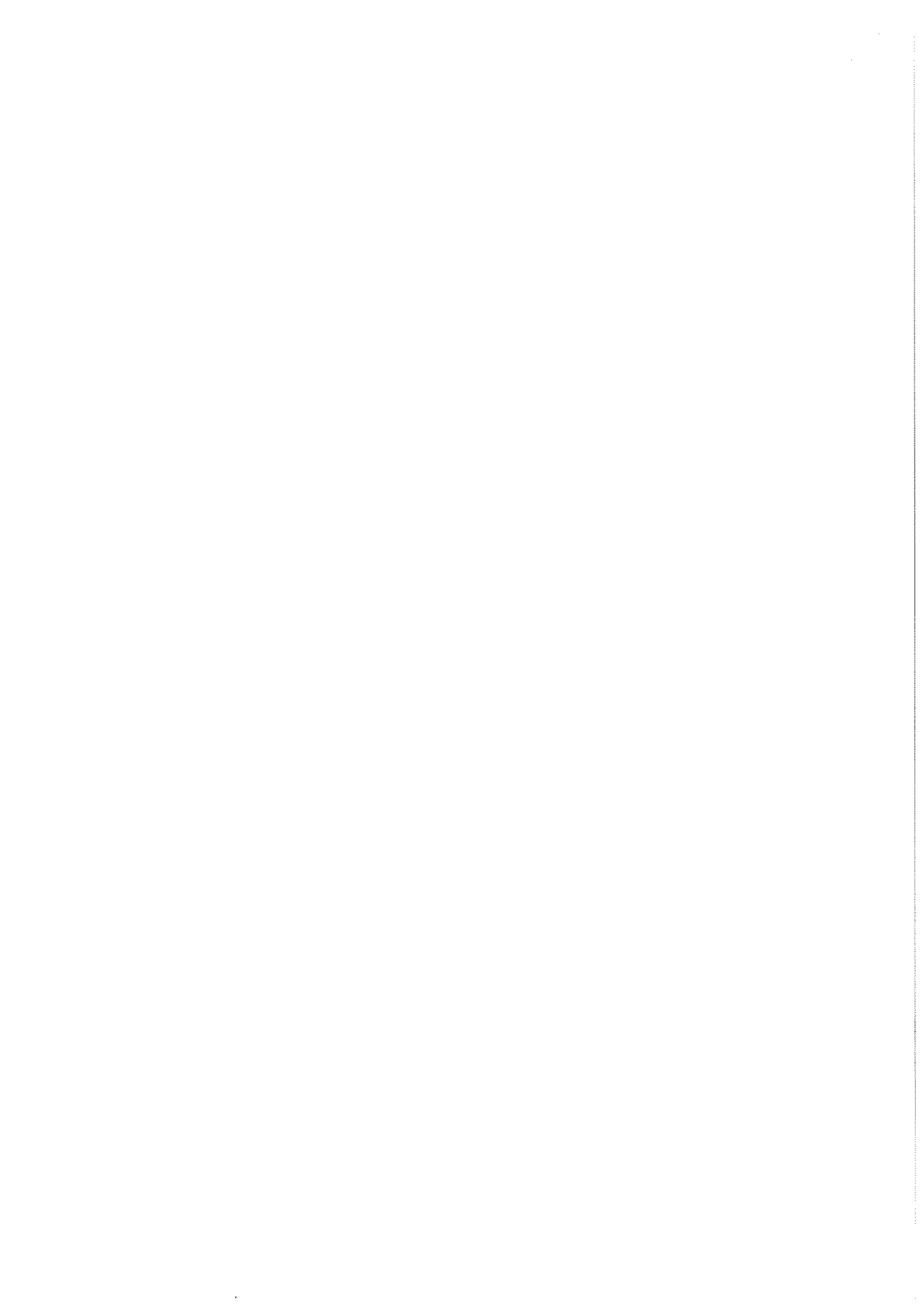
Les choix formulés lors de la réunion de la commission administrative de bassin le 5 décembre 2014 et repris dans cet arrêté, sont rappelés en annexe.

Ils s'inspirent des principes définis par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) dans sa note technique relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2014.

Le Préfet de Région


Michel JAU

A vous,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 2014-2015
enregistré le }
sous le numéro 15.026

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté

établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

PREFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté n°12.255 du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du code de l'environnement ;

Vu les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, saisis par courrier en date du 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative du bassin Loire-Bretagne le 5 décembre 2014 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Une stratégie locale est élaborée sur chacun des territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne tels que définis à l'article R.566-14 du code de l'environnement.

Ces risques importants relèvent d'un aléa lié aux inondations fluviales ou d'un aléa lié aux submersions marines.

La liste des territoires concernés est précisée dans l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012.

Article 2

Le périmètre de chacune de ces stratégies locales est précisé en annexe, hormis celle du territoire à risque d'inondation important interbassin dit du « Littoral Charentais-Maritime » et celle du territoire à risque d'inondation important de la Baie de l'Aiguillon qui feront l'objet d'arrêtés complémentaires.

D'ici un an, le présent arrêté pourra être complété, sur proposition des préfets concernés, pour tenir compte des arrêtés qu'ils auront pris conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement pour définir les parties prenantes concernées.

Lorsque le périmètre de la stratégie locale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, un arrêté conjoint des préfets intéressés désigne les parties prenantes concernées, et précise par ailleurs le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du ou des préfets concernés. Sans préjudice de cette disposition tirée de l'article R. 566-15 du code de l'environnement, un préfet est désigné dans l'annexe jointe pour coordonner l'action de l'État dans l'élaboration de chacune des stratégies locales du bassin Loire Bretagne.

Article 3

Chaque stratégie locale poursuit les objectifs de :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ou des submersions ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les dispositifs utiles à la protection dans une approche globale de gestion des inondations ou des submersions marines ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Elle comprend l'ensemble des éléments précisés à l'article R.566-16 du Code de l'Environnement.

Article 4

Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, la stratégie locale, élaborée en application des dispositions de l'article L.566-8, est approuvée par arrêté du préfet ou, lorsque le périmètre de la stratégie locale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, un arrêté conjoint des préfets intéressés, après avis du préfet coordonnateur de bassin. Elle est rendue publique. Le préfet coordonnateur de bassin pourra s'appuyer sur des instances de concertation sur les risques inondation intervenant à l'échelle du bassin Loire Bretagne avant d'émettre son avis.

La stratégie locale de chacun des territoires à risque d'inondation important identifiés sur le bassin Loire Bretagne, sera arrêtée avant le 31 décembre 2016.

Article 5

Un compte-rendu sur la mise en œuvre du présent arrêté sera effectué tous les six mois par chacun des préfets concernés.

Article 6


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Article 7

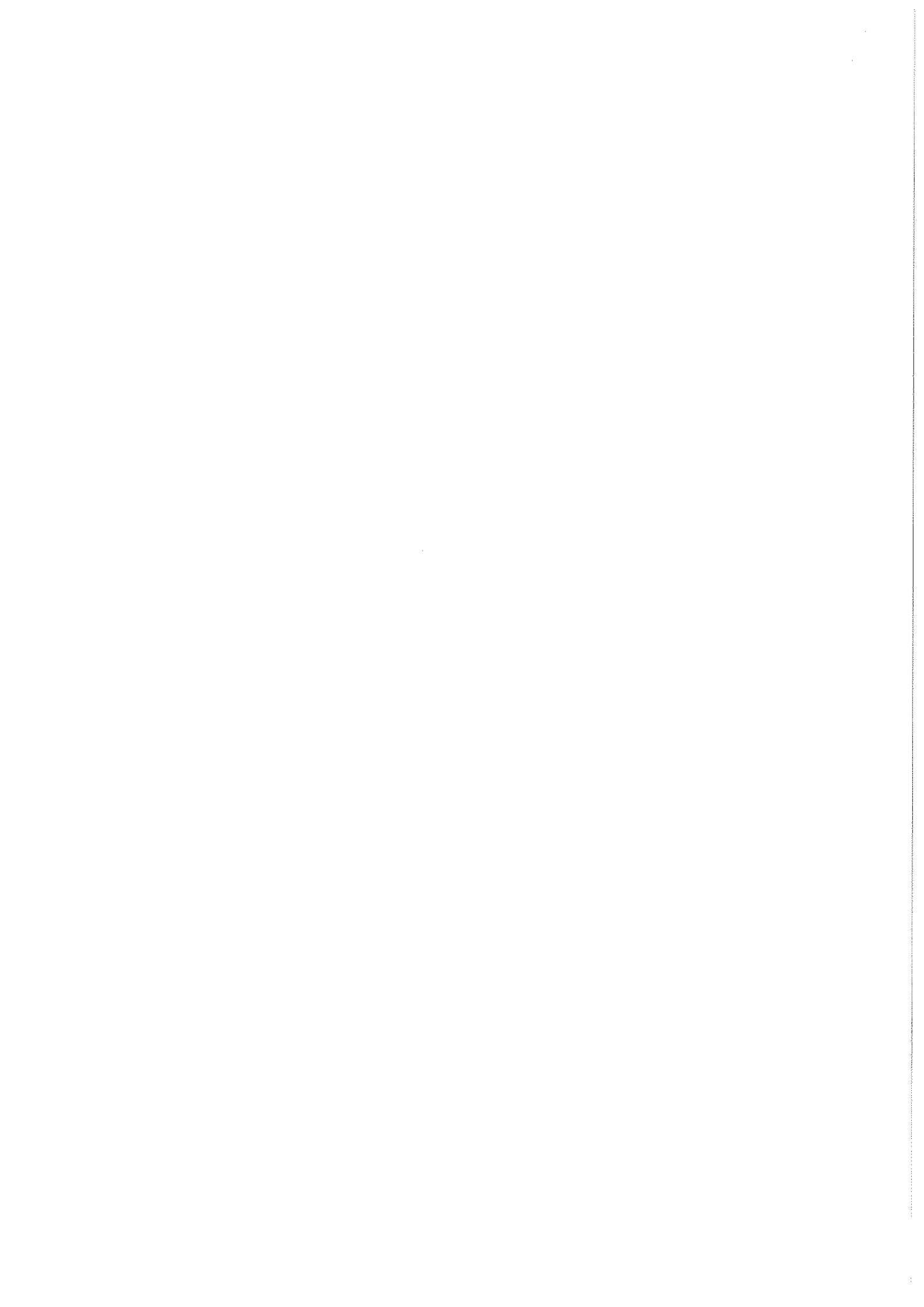
Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le **20 FEV. 2015**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Michel JAU



Annexe

Liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne tels que définis à l'article R. 566-14 du code de l'environnement :

1 - Territoire à risque important du secteur « ANGERS - AUTHION - SAUMUR »:

• Type d'aléas : inondations fluviales

• Périmètre :

INDRE-ET-LOIRE

- AVOINE
- BOURGUEIL
- CANDÉS-SAINT-MARTIN
- LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- CHOUZE-SUR-LOIRE
- HUISMES
- INGRANDES-DE-TOURAINES
- RESTIGNE
- RIGNY-USSE
- SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
- SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
- SAINT-PATRICE
- SAVIGNY-EN-VERON

MAINE-ET-LOIRE

- ALLONNES
- ANDARD
- ANGERS
- BEAUFORT-EN-VALLEE
- BLAISON-GOCHER
- BLOU
- LA BOHALLE
- BOUCHEMAINE
- BRAIN-SUR-ALLONNES
- BRAIN-SUR-L'AUTHION
- BRIOLLAY
- BRION
- CANTENAY-EPINARD
- CHEFFES-SUR-SARTHE
- CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
- CORNE
- CORNILLE-LES-CAVES
- LA DAGUENIERE
- ECOUFLANT
- GEE
- GENNES
- JUIGNE-SUR-LOIRE
- LONGUE-JUMELLES
- MAZE

- LA MENITRE
- MONTSOREAU
- MURS-ERIGNE
- NEUILLE
- PARNAY
- LES PONTS-DE-CE
- LES ROSIERS-SUR-LOIRE
- SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
- SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
- SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
- SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
- SAINT-REMY-LA-VARENNE
- SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
- SAINT-SULPICE
- SAUMUR
- SOULAIRE-ET-BOURG
- SOUZAY-CHAMPIGNY
- LE THOUREIL
- TRELAZE
- TURQUANT
- VARENNES-SUR-LOIRE
- VILLEBERNIER
- VIVY

- Le préfet de Maine-et-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

2 - Territoire à risque important du secteur de BOURGES

• Type d'aléas : inondations fluviales

• Périmètre :

- BOURGES
- SAINT-DOULCHARD
- SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- La préfète du Cher est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

3- Territoire à risque important du secteur de CHATELLERAULT

• Type d'aléas : inondations fluviales

• Périmètre :

- AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
- CENON-SUR-VIENNE
- NAINTRÉ
- BONNEUIL-MATOURS
- CHATELLERAULT
- VOUNEUIL-SUR-VIENNE

- Le préfet de la Vienne est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

4 - Territoire à risque important du secteur « CLERMONT-FERRAND – RIOM »

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- | | | |
|---------------|--------------------|--------------------------|
| • AUBIÈRE | • CHÂTEL-GUYON | • MOZAC |
| • AULNAT | • CLERMONT-FERRAND | • NOHANENT |
| • BEAUMONT | • DURTOL | • RIOM |
| • BLANZAT | • ENVAL | • ROMAGNAT |
| • CÉBAZAT | • GERZAT | • ROYAT |
| • CEYRAT | • MALAUZAT | • SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM |
| • CHAMALIÈRES | • MARSAT | • SAYAT |
| • CHÂTEAUGAY | • MÈNÉTROL | • VOLVIC |

- Le préfet du Puy-de-Dôme est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

5 - Territoire à risque important du secteur « LA ROCHELLE - ILE DE RE »

- Type d'aléas : submersions marines

- Deux stratégies locales :

- Périmètre insulaire :

- | | | |
|-----------------------|--------------------|------------------------------|
| • ARS-EN-RE | • LOIX | • SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES |
| • LE BOIS-PLAGE-EN-RE | • LES PORTES-EN-RE | • SAINTE-MARIE-DE-RE |
| • LA COUARDE-SUR-MER | • RIVEDOUX-PLAGE | • SAINT-MARTIN-DE-RE |
| • LA FLOTTE | • | |

- Périmètre sur le continent métropolitain :

- | | | |
|-------------|-----------------|------------------|
| • ANGOULINS | • L'HOUMEAU | • LA ROCHELLE |
| • AYTRE | • MARSILLY | • SAINT-VIVIEN |
| • LA JARNE | • NIEUL-SUR-MER | • SALLES-SUR-MER |

- La préfète de la Charente-Maritime est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

6 - Territoire à risque important du secteur du MANS

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- | | | |
|------------|-------------|----------------|
| • ALLONNES | • COULAINES | • SAINT-PAVACE |
| • ARNAGE | • LE MANS | |

- La préfète de la Sarthe est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

7 - Territoire à risque important du secteur du PUY EN VELAY

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| • AIGUILHE | • COUBON | • LE PUY-EN-VELAY |
| • BRIVES-CHARENSAC | • ESPALY-SAINT-MARCEL | • SAINT-GERMAIN-LAPRADE |
| • CHADRAC | • LE MONTEIL | • VALS-PRES-LE-PUY |
| • CHASPINHAC | • POLIGNAC | |

- Le préfet de la Haute-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

8 - Territoire à risque important du secteur de MONTLUÇON :

• Type d'aléas : inondations fluviales

• Périmètre :

- DESERTINES
- LAVAULT-SAINTE-ANNE
- SAINT-VICTOR
- DOMERAT
- MONTLUÇON

• Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

9 - Territoire à risque important du secteur de MOULINS :

• Type d'aléas : inondations fluviales

• Périmètre :

- AVERMES
- MOULINS
- TOULON-SUR-ALLIER
- BRESSOLLES
- NEUVY
- YZEURE

• Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

10 - Territoire à risque important du secteur de NANTES

• Type d'aléas : inondations fluviales

• Périmètre :

- BOUGUENAI
- NANTES
- SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
- COUERON
- LE PELLERIN
- SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
- INDRE
- REZE
- VERTOUC
- LA MONTAGNE
- SAINT-HERBLAIN

• Le préfet de la Loire-Atlantique est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

11 - Territoire à risque important du secteur de NEVERS

• Type d'aléas : inondations fluviales

• Périmètre :

- CHALLUY
- MARZY
- SERMOISE-SUR-LOIRE
- COULANGES-LES-NEVERS
- NEVERS
- FOURCHAMBAULT
- SAINT-ELOI

• Le préfet de la Nièvre est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

12 - Territoire à risque important du secteur de NOIRMOUTIER – ST-JEAN-DE-MONTS

• Type d'aléas : submersions marines

• Deux stratégies locales :

• Périmètre insulaire :

VENDEE

- BARBATRE
- LA GUERINIÈRE
- NOIRMOUTIER-EN-ILE
- L'ÉPINE

Périmètre sur le continent métropolitain :

LOIRE-ATLANTIQUE

- BOURGNEUF-EN-RETZ
- LES MOUTIERS-EN-RETZ

VENDEE

- LA BARRE-DE-MONTS
- BEAUVOIR-SUR-MER
- BOUIN

- NOTRE-DAME-DE-MONTS
- SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
- SAINT-JEAN-DE-MONTS

- Le préfet de la Vendée est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

13 - Territoire à risque important du secteur d'ORLEANS

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| • BOU | • MARDIE | • SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE |
| • LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN | • NEUVY-EN-SULLIAS | • SAINT-JEAN-LE-BLANC |
| • CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE | • OLIVET | • SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN |
| • CHECY | • ORLEANS | • SANDILLON |
| • COMBLEUX | • OUVROUER-LES-CHAMPS | • SIGLOY |
| • DARVOY | • SAINT-CYR-EN-VAL | • TIGY |
| • FEROLLES | • SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL | • VIENNE-EN-VAL |
| • GUILLY | • SAINT-DENIS-EN-VAL | |
| • JARGEAU | • SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN | |
| • MARCILLY-EN-VILLETTE | • SAINT-JEAN-DE-BRAYE | |

- Le préfet du Loiret est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

14 - Territoire à risque important du secteur de « QUIMPER - LITTORAL SUD FINISTERE »

- Type d'aléas : inondations fluviales et submersions marines

- Périmètre :

Le périmètre de la stratégie locale comprend l'ensemble des communes du bassin versant de l'Odet qui s'étend sur le département du Finistère et les douze communes du littoral ci-dessous :

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------|
| • BENODET | • GUENGAT | • PLOGONNEC |
| • BRIEC | • GUILVINEC | • PLOMELIN |
| • CAST | • ILE-TUDY | • PLONEÏS |
| • CLOHARS-FOUESNANT | • LANDRÉVARZEC | • PLUGUFFAN |
| • COMBRIT | • LANDUDAL | • PONT-L'ABBE |
| • CONCARNEAU | • LANGOLEN | • QUIMPER |
| • CORAY | • LAZ | • QUÉMÉNÉVEN |
| • EDERN | • LEUHAN | • SAINT-EVARZEC |
| • ELLIANT | • LOCTUDY | • SAINT-YVI |
| • ERGUE-GABERIC | • PENMARCH | • TOURC'H |
| • LA FORET-FOUESNANT | • PLEUVEN | • TREFFIAGAT |
| • FOUESNANT | • PLOBANNALEC-LESCONIL | • TRÉGOUREZ |
| • GOUESNACH | | |

- Le préfet du Finistère est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

15 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-ETIENNE (TRI interbassin avec le bassin Rhône-Méditerranée)

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre sur le bassin Loire-Bretagne :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|-------------------------|
| • ANDREZIEUX-BOUTHEON | • LA TALAUDIERE | • SAINT-PRIEST-EN-JAREZ |
| • FIRMINY | • LA TOUR-EN-JAREZ | • SORBIERS |
| • FRAISSES | • LE CHAMBON-FEUGEROLLES | • UNIEUX |
| • L'ETRAT | • SAINT-ETIENNE | • VILLARS |
| • LA FOUILLOUSE | • SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT | |
| • LA RICAMARIE | • SAINT-PAUL-EN-CORNILLON | |

- Le préfet de la Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

16 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-MALO - BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

- Type d'aléas : submersions marines

- Périmètre :

ILLE-ET-VILAINE

- BAGUER-PICAN
- CANCALE
- CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE
- CHERRUEIX
- DOL-DE-BRETAGNE
- LA FRESNAIS
- LA GOUESNIERE
- HIREL
- LILLEMER
- MINIAC-MORVAN
- MONT-DOL

- PLERGUER
- ROZ-LANDRIEUX
- ROZ-SUR-COUESNON
- SAINT-BENOIT-DES-ONDES
- SAINT-BROLADRE
- SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE
- SAINT-GUINOUX
- SAINT-MALO
- SAINT-MARCAN
- SAINT-MELOIR-DES-ONDES
- SAINT-PERE
- LE VIVIER-SUR-MER

MANCHE

- BEAUVOIR
- LE MONT-SAINT-MICHEL
- PONTORSON

- Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

17 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-NAZAIRE - PRESQU'ILE DE GUERANDE

- Type d'aléas : submersions marines

- Périmètre :

- | | | |
|----------------------|----------------|-----------------|
| • BATZ-SUR-MER | • GUERANDE | • SAINT-NAZAIRE |
| • LE CROISIC | • PORNICHE | • LA TURBALLE |
| • LA BAULE-ESCOUBLAC | • LE POULIGUEN | |

- Le préfet de la Loire-Atlantique est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

18 - Territoire à risque important du secteur de TOURS

- **Type d'aléas : inondations fluviales**

- **Périmètre :**

- | | | |
|------------------|---------------------------|--------------------------|
| • BALLAN-MIRE | • MONTLOUIS-SUR-LOIRE | • SAINT-GENOUPH |
| • BERTHENAY | • LA RICHE | • SAINT-PIERRE-DES-CORPS |
| • FONDETTES | • ROCHECORBON | • SAVONNIERES |
| • JOUE-LES-TOURS | • SAINT-AVERTIN | • TOURS |
| • LARCAY | • SAINT-CYR-SUR-LOIRE | • VILLANDRY |
| • LUYNES | • SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY | • LA VILLE-AUX-DAMES |

- **Le préfet d'Indre-et-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

19 - Territoire à risque important du secteur de VICHY

- **Type d'aléas : inondations fluviales**

- **Périmètre :**

- | | | |
|------------------------|---------------------|----------------------------|
| • ABREST | • CREUZIER-LE-VIEUX | • SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES |
| • BELLERIVE-SUR-ALLIER | • CUSSET | • SAINT-YORRE |
| • CHARMEIL | • HAUTERIVE | • VICHY |

- **Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**


20 - Territoire à risque important du secteur de la VILAINE DE RENNES A REDON

- **Type d'aléas : inondations fluviales**

- **Périmètre :**

Le périmètre de la stratégie locale comprendra l'ensemble des communes du bassin inscrites dans le périmètre du SAGE de la Vilaine, arrêté le 8 septembre 2014 par le préfet d'Ille-et-Vilaine. Il s'étend sur les départements des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

- **Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Arrêté sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation	Orléans, le 10 février 2015
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire		

1- Les périmètres des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Sauf exception, le périmètre de chaque stratégie locale correspond au périmètre de chacun des territoires à risque d'inondation important (TRI) défini dans l'arrêté du 26 novembre 2012.

En application de l'article R. 566-15 du code de l'environnement, chaque préfet de département concerné arrête la liste des parties prenantes utile à l'élaboration de chacune de ces stratégies.

L'élaboration de cette liste pourra amener à élargir le périmètre de la stratégie pour tenir compte des logiques de bassin versant, de territoire hydrographique cohérent et de solidarité amont-aval et des dynamiques de projet engagées. Il est donc explicitement prévu que le présent arrêté puisse être modifié d'ici un an.

2- Le principe d'une seule stratégie par TRI

De manière cohérente avec les autres districts hydrographiques et conformément à la note technique du 23 octobre 2014, la possibilité de disposer de plusieurs stratégies locales pour un même TRI a été limitée : seule la situation des îles de Ré et de Noirmoutier a donné lieu à un tel choix.

Pour tenir compte des démarches déjà engagées, il est possible, au cas par cas et de manière exceptionnelle, que plusieurs sous-stratégies soient élaborées, la priorité restant à des démarches menées dans le cadre d'un seul comité de pilotage. Le cas échéant, c'est néanmoins un document unique qui sera réalisé sur chaque TRI et regroupera les deux sous-stratégies en une seule. Il devra démontrer la bonne coordination entre les sous-stratégies.

3- Le contenu de la SLGRI

Un projet de guide explicitant le contenu des SLGRI a été proposé à l'ensemble des préfets du bassin en 2014. Il sera validé de manière définitive lors de la prochaine commission administrative de bassin. A l'issue, ce guide sur les stratégies locales sera officialisé. Il constituera donc, en complément de la note technique MEDDE du 23 octobre 2014, une référence pour l'instruction des projets de SLGRI.

4- Les délais d'élaboration de la SLGRI

Conformément au code de l'environnement et à la circulaire du 14 août 2013, l'échéance arrêtée pour l'approbation par vos soins des SLGRI est le 31 décembre 2016. Le rapportage semestriel, qui sera organisé par le délégué de bassin, amènera si nécessaire à revoir, pour certains TRI cette échéance.

Afin de respecter cette échéance, les arrêtés précisant les parties prenantes devraient être pris au plus tard à la fin du premier semestre 2015.

5- Le processus de validation des SLGRI

Après avoir été validé en comité de pilotage de la SLGRI par les parties prenantes, ou en l'absence de consensus, par les préfets concernés, le projet de stratégie locale est transmis pour avis au préfet coordonnateur de bassin.

Son instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire, DREAL de bassin, se fera en liaison avec la Commission inondations, plan Loire du Comité de bassin. Si les instances du comité de bassin ne parviennent pas à intégrer dans des délais raisonnables l'examen de chacune des stratégies locales, le dispositif sera revu.

Enfin, le préfet de département, et dans le cas d'un TRI interdépartemental, les préfets de département concernés, arrêteront la stratégie locale de chacun des TRI qui les concerne et la rendront publique.

Le Préfet de Région



Michel JAU